

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 20 FÉVRIER 1846.

Après cette session, qui sera fort courte, la chambre des députés sera dissoute. Le ministère ne s'en cache pas et prend déjà ses mesures. Il paraît qu'il y aura prochainement un mouvement assez considérable dans le personnel des préfets et sous-préfets. Pour stimuler le zèle, on donnera de l'avancement à ceux qui ont rendu de bons services électoraux, on déplacera ceux sur lesquels on ne croit pas pouvoir assez compter ; enfin, on s'organisera pour livrer rude guerre aux consciences qui n'ont pas encore fléchi, pour allécher celles qui sont malléables, et pour intimider celles qui ne sont pas destinées à devenir la proie de la corruption.

Le ministère se flatte d'un succès certain ; il a raison. A la manière dont marchent les choses, il doit avoir bon espoir. Ainsi, il a vu sa majorité augmenter au lieu de diminuer après toutes les fautes qu'il a commises. Pourquoi le corps électoral se montrerait-il moins accessible que la chambre ? Et puis, maintenant, n'a-t-il pas répudié toute honte ? n'a-t-il pas affiché à la face de la France et de l'Europe toute sa turpitude ? Il fera le trafic des votes en pleine place publique, et il trouvera des gens tout disposés à se vendre cyniquement. Les choses en sont là.

Le *Sicèle* espère cependant que le corps électoral résistera à cette action corruptrice, qu'il saura échapper aux séductions qu'on lui prépare. Nous voudrions bien partager cet espoir, mais, en vérité, nous ne l'avons pas. Le ministère l'a emporté par suite des fautes de l'opposition. Ce n'est pas le moment de les reproduire ici ; elles sont maintenant bien connues, bien appréciées. Ces fautes doivent produire des effets désastreux, préparons-nous à les subir.

La lutte, comme nous l'avons dit souvent, n'a pas été sérieusement engagée jusqu'ici contre la *pensée du règne*. C'est à cette lutte qu'il importe de se préparer, et, en l'engageant, on ne doit plus songer aux questions purement ministérielles. Nous savons que l'opposition veut toujours s'aveugler sur ce point ; son aveuglement devrait enfin cesser devant ces faits. L'avenir de la liberté est compromis ; pour la sauver, il faut se tourner sans réserve vers la nation. Le pays légal se réveillera quand la nation elle-même sortira de sa torpeur, quand elle s'agitera pour préserver ses plus chers intérêts. Et notez bien ceci, que nous ne sommes plus dans la légalité constitutionnelle, et que, par conséquent, tout effort mal calculé nous en écarte au lieu de nous y faire rentrer.

Voilà bientôt quatorze ans qu'on interprète jésuitiquement la constitution, qu'on la fausse dans ses prescriptions, et qu'on l'exécute mal. Pour revenir à une exécution franche du gouvernement représentatif tel que la charte nous l'a fait, il est donc nécessaire de bien faire voir au pays à l'aide de quelles roueries on est parvenu à rétablir en France le règne du bon plaisir ; car, si nous ne sommes pas en plein arbitraire, nous y marchons ; si nous n'avons pas encore perdu toutes nos garanties, on nous les escamote de jour en jour. D'ailleurs, que sont-elles en réalité, aujourd'hui qu'on peut se vanter hautement de violer certaines dispositions formelles de notre droit constitutionnel, aujourd'hui qu'on fait prévaloir les ordonnances sur les lois ? Ce que l'on fait pour un article de la charte, on peut le faire pour un autre, et, si on ne l'a pas encore tenté, soyez certains qu'on y arrivera. Le péril est grand, comme on voit ;

faut-il pour cela désespérer de la liberté ? Non, assurément ; car nous savons bien qu'il y a des limites à toutes choses.

On a beau vouloir faire de l'habileté, masquer ses vues, il arrive toujours un moment où il faut bien dire ce que l'on veut, où l'on va, et ce que l'on espère. Ainsi que nous l'avons souvent dit, la *Gazette de France* ne voit dans la réforme qu'un moyen de ramener son parti aux affaires ; c'est pour elle une affaire de tactique. Nous pensons qu'elle se trompe et qu'une réforme n'aboutirait pas à ses vues ; mais nous tenons cependant à signaler ses tendances. Voici ce que nous lisons dans son numéro du 18 février :

« Qu'on ne dise plus que la France est malade d'une révolution rentrée, elle est au contraire malade parce qu'on a fait sortir une révolution d'une situation qui ne la contenait pas. » La preuve la plus éclatante qu'on puisse en donner, c'est que le mouvement des quinze dernières années est une réaction continue contre les hommes et les idées de cette révolution. »

Et cette réaction, vous la soutenez de tous vos efforts. Vous encensez ceux des hommes qui ont concouru à cette révolution et sur lesquels vous fondez quelque espoir, et vous attaquez avec violence ceux qui ne prétent pas l'oreille à vos ouvertures. Parce que la révolution est venue aboutir à l'arbitraire, vous voulez nous entraîner à une contre-révolution. Prenez garde, les hommes de la droite ont donné jadis leur mesure ; on sait ce qu'ils peuvent, ce qu'ils valent, et la France ne les a pas brisés pour y revenir. Vous êtes donc toujours les mêmes ? Vous parlez de liberté pour arriver au pouvoir ; mais quand vous avez le pouvoir, vous vous en servez contre cette même liberté. Ce qui fait la faiblesse de nos gouvernants actuels, c'est qu'ils ont voulu vous imiter, c'est qu'ils suivent encore vos traditions, c'est qu'ils sont, comme vous, ennemis des principes sur lesquels nous nous appuyons. Vous voulez avoir raison de la révolution de 1830 ; vous la voyez bien compromise, et vous vous en réjouissez ; mais souvenez-vous donc qu'elle a encore assez de force pour se sauver.

La *Gazette de Lyon* revient encore sur la vente de livres défendue par M. le procureur du roi ; elle se félicite d'avoir en cette occasion fait son devoir en stimulant le zèle du parquet. Sur ce point nous n'avons rien à dire ; quand la presse voit quelque part un abus à réprimer, c'est son droit et souvent même son devoir d'en demander la répression. Mais, dans l'affaire dont il s'agit, nous ne nous sommes pas élevés contre ses paroles, nous ne lui avons fait aucun reproche ; nous avons seulement examiné la manière dont M. le procureur du roi a agi. Ainsi, nous avons dit : « Vous avez bien fait, s'il y avait dans le catalogue de la vente des livres obscènes, d'en empêcher la vente : c'était votre devoir ; mais tous les articles de ce catalogue n'étaient pas obscènes. Il fallait donc faire un triage, et non pas procéder par une interdiction complète. » Voilà notre argument, et nous nous étonnons que la *Gazette*, dans ses nouvelles observations, l'ait complètement négligé.

La *Gazette* ne veut pas qu'on vende publiquement des livres obscènes, soit ; mais elle ne veut pas sans doute qu'on s'oppose à la vente de ceux qui n'ont pas ce caractère. Pourquoi dès

lors ne s'est-elle pas expliquée sur ce point ? Il faut certainement préserver la morale de toute atteinte, mais il faut aussi respecter la liberté commerciale et ne pas sacrifier un intérêt à un autre aveuglement.

Paris, le 18 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il n'y a pas eu aujourd'hui séance à la chambre des députés ; il n'y en aura pas davantage demain. Cependant, dans le cours de la semaine dernière, la chambre avait mis à l'ordre du jour plusieurs projets de loi très importants, et rien n'annonçait que les travaux parlementaires fussent être interrompus. Mais hier, lorsqu'il s'est agi de décider ce que l'on ferait aujourd'hui, il s'est trouvé qu'il n'y aurait rien à faire. On a vivement passé en revue les sept ou huit projets de loi inscrits à l'ordre du jour ; et, soit que des communications nouvelles aient été faites sur ces projets et doivent nécessiter un rapport, soit que ceux de MM. les ministres qu'ils concernent prévisent qu'ils seraient retenus loin de la chambre par d'autres affaires, toujours est-il qu'il a fallu s'ajourner à vendredi.

Le débat qui s'est engagé à cette occasion a été des plus curieux. Au nombre des matières mises à l'ordre du jour se trouvait la proposition de M. Roger (du Loiret), relative à la liberté individuelle. Savez-vous ce que M. Martin (du Nord) est venu déclarer pour faire disparaître ce sujet de discussion ? Il est venu dire qu'il avait à consulter les cours royaux sur le mérite de la proposition de M. Roger. En vérité, cela se peut-il ? Voilà plus de dix ans que la question soulevée par cette proposition est à l'étude ; à plusieurs reprises déjà, la chambre s'en est occupée ; elle l'a longuement discutée, elle l'a renvoyée à l'examen de ses communications, des rapports importants lui ont été faits, et c'est après toutes ces épreuves que vous venez dire que vous avez besoin de consulter les cours royaux ! Mais si vous éprouviez ce besoin, pourquoi donc ne l'avez-vous pas satisfait ? Il n'y a certes pas dix ans que la loi sur les annonces judiciaires a été rendue, et depuis qu'on l'applique, vous n'avez pas laissé passer une seule année sans rapporter à vos procureurs généraux comment il fallait que cette loi fût entendue par les cours royaux. Pourquoi n'avez-vous pas suivi la même marche pour la proposition de M. Roger ? Pourquoi n'avez-vous pas saisi les cours de cette proposition ? Vous avez eu pour cela dix années devant vous, vous ne pouvez pas dire que le temps vous a manqué.

La chambre a accepté cette explication, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, car, après avoir témoigné cette indulgence à M. Martin (du Nord), elle s'est montrée d'une débonnairerie bien autrement incroyable vis-à-vis de M. Dumon (du Lot). Il s'agissait de décider si l'on s'occuperait de la proposition de M. de Lafarelle sur les endiguements. Cette matière était de la compétence de M. le ministre des travaux publics ; par conséquent, sa présence au débat était jugée nécessaire. M. Dumon a déclaré, avec le sans-façon d'un homme à bonnes fortunes, qu'il lui serait impossible de se rendre à la séance, attendu qu'il avait à présider le conseil général des ponts et chaussées. Nous répondrons à cela que le conseil général des ponts et chaussées peut très bien se passer de la présidence de M. Dumon ; celui de ses membres qui est le moins éclairé et le moins habile en sait certainement, sur les questions qui lui sont soumises, cent fois plus que M. Dumon n'en saura jamais. En admettant, d'ailleurs, contre toute vraisemblance, que ce conseil dût attendre de ce grand ministre de vives lumières, pourquoi, pour les lui fournir, M. Dumon ne prendrait-il pas son temps de manière à ne pas manquer aux regards qu'il doit aux chambres ? Les ministres oublient trop qu'ils doivent être toujours aux ordres des chambres, et nous ne nous expliquons pas pourquoi on ne l'a pas rappelé hier d'une manière plus sévère à M. Dumon.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 FÉVRIER.

BEAUX-ARTS.

Exposition lyonnaise de 1846.

PEINTURE RELIGIEUSE. — PAYSAGES. — MARINES. — PORTRAITS.

M. Magaud, Joyard, Leloir (A.), Cinier-Ponthus, Paul Flandrin, Foville, Thuillier, Achard-Cottelle, Garnier (Hippolyte), Duclaux, Hostein, Servan, Troyon, Robert, Barry, Lamy, Meyer, Isahely, Horace Vernet, Laure, André Blanchard, Chavanne, Lavergne.

Si la richesse d'un salon se pouvait apprécier par le nombre de toiles appendues aux parois, les cinq cents tableaux que nous avions l'autre jour sous les yeux devraient faire croire à notre opulence artistique ; malheureusement nous n'avons pas le droit de compter ainsi. Quelques bonnes et belles pages, beaucoup de médiocrités, un plus grand nombre de détestables peintures, voilà quel aspect a présenté notre exposition ; en général, beaucoup de jolies choses, peu de grandes. Mais qu'avait donc fait le public au jury pour être condamné par lui à passer toujours entre deux haies d'ébauches informes ?

On craint de décourager le talent qui naît ; ouvrez les portes du salon à toutes les toiles où poindra quelque lueur d'esprit et de goût, où brillera quelque étincelle d'avenir, où se révélera une aptitude, quelle qu'elle soit ; laissez passer le dessin pur et correct, bien qu'il soit noyé dans une mauvaise couleur ; mais ces erreurs sans nom, ces tentatives malheureuses, cette impuissance couverte de blanc et de noir ! Au lieu d'encourager le talent, vous mettez au pilori ceux que vous voulez favoriser. Beau triomphe que celui que vous leur préparez, celui d'une vanité satisfaite écrasée sous les sarcasmes ! Combien d'hommes ainsi produits sont tombés dans le plus complet oubli, que les honneurs de l'exposition n'ont pas sauvés ! Ce serait une curieuse étude à faire que de relever les noms de tous les peintres inscrits au livret depuis seulement que la société des Amis des Arts existe à Lyon, et de voir combien ont disparu sans laisser la moindre trace. Nous connaissons une biographie des peintres lyonnais vivants, faite il y a vingt ans, mais restée inédite par la volonté des deux auteurs ; nous la consultons il y a quelques jours ; si on savait combien il y a de noms inconnus, mais oubliés à ce point que les auteurs de cet ouvrage ne se rappellent pas même les avoir jamais écrits ! La publication de cette œuvre serait la meilleure critique que l'on pût faire de la complaisance ou de la faiblesse du jury.

On nous permettra de ne parler que des ouvrages les plus remarquables, et le public nous saura gré de ne pas lui rappeler des toiles devant lesquelles il a passé probablement sans les voir. Nous oublierons sans doute de bonnes choses, et cela permettra heureusement à ceux que nous aurons volontairement passés sous silence de croire que nous les avons oubliés par mégarde.

Les peintures religieuses ne sont pas fort nombreuses au salon de cette année, et nous n'avons pas le courage de le regretter ; dans ce genre, nul effet ne saurait être nouveau, toutes les situations ont été épuisées, et, quoi qu'il fasse, l'artiste rappellera toujours un grand maître au souvenir duquel il n'échappe pas lui-même, bien que parfois à son insu. Suivant son goût, sa puissance, l'école dont il suit les errements, il cherchera à reproduire la couleur de celui-ci, les draperies ou les effets de lumière de celui-là, et, au lieu d'œuvres originales, nous n'aurons souvent que des pastiches. Il y a encore un grand écueil à éviter dans la peinture religieuse : il arrive souvent que, désespérant de produire l'effet avec les situations ordinaires et naturellement restreintes que la religion impose à l'art, les artistes se jettent dans l'excentricité, la plus fautive, la plus triste de toutes les routes ouvertes au talent, et dans laquelle ils gaspillent des facultés heureuses qui avortent dans cette lutte contre la vérité et le bon goût, et s'éteignent sans avoir rien produit. C'est en vain qu'on crie aux jeunes hommes emportés dans cette voie qu'ils vont s'y égarer et s'y perdre, la vanité ne leur permet plus de revenir sur leurs pas ; ils se persuadent qu'ils domineront leur époque, leur siècle, qu'ils créeront une école nouvelle. Arrivés à ce point, ils sont incurables. On comprend maintenant pourquoi nous ne regrettons pas l'absence des toiles religieuses ou prétendues telles.

Il y a dans la *Pieta* de M. Magaud, le *Christ déposé au pied de la croix*, de brillantes qualités et de graves défauts. Nous dirons ceux-ci tout de suite, afin de n'avoir plus qu'à louer après. Le corps du Christ est d'une mauvaise couleur et ressemble quelque peu à du marbre ; l'effet de la mort est outré. La figure de la Vierge manque d'expression, son bras gauche nous paraît trop court, et sa robe est d'un effet assez malheureux. L'artiste, en voulant peindre sa Vierge, s'est heurté à un écueil ; il est très difficile de reproduire un personnage comme Marie dans une situation indiquée, invariable, avec des sentiments toujours les mêmes, stéréotypés pour ainsi dire. Il a cherché à être simple, on le voit, et il a exagéré cette qualité. Nous ne parlons pas du terrain. Mais, en revanche, combien est belle la tête du vieillard et avec quel goût il est drapé ! Les autres figures sont empreintes d'une véritable douleur, celle de la Madeleine surtout est remarquable d'expression ; les formes sont pures, et les bras de cette Madeleine sont fort beaux. En somme, c'est là une bonne

peinture dont les qualités resteront et dont les défauts seront aisément corrigés ; qualités réelles, solides, annonçant de l'avenir ; défauts qui sont inhérents au sujet plutôt qu'ils ne dépendent de l'artiste.

L'*Episode du massacre des Innocents*, du même artiste, est inférieur à ce tableau. Le sujet est plein de simplicité : une femme est seule avec le corps de son enfant qu'on vient d'immoler ; elle est dans ce moment de stupeur profonde qui ne permet pas encore aux larmes de couler. C'est la contre-partie du sujet traité par Léon Coignet, qui fait la femme emporter son enfant et se cacher derrière un escalier, pendant qu'on tue tant de pauvres petites créatures arrachées aux bras de leurs mères. Les draperies qui couvrent la malheureuse mère sont belles et traitées en maître, mais où est la vie dans cette figure blafarde ? Le sujet était difficile ; toutefois le nu prétait admirablement à l'effet, et l'effet n'a pas été obtenu.

M. Joyard est un jeune peintre et c'était montrer beaucoup de hardiesse que de tenter l'exécution d'un sujet aussi vaste, aussi élevé, aussi difficile que celui des *Saintes Femmes recueillant le sang de Notre-Seigneur*. Cette composition est empreinte d'une poésie mélancolique, douloureuse ; il y a de la grandeur dans ce recueillement d'un dernier devoir. La femme qui relève le suaire taché de sang est très remarquable ; sa tête est belle, sa pose vraie ; elle ne voit rien autour d'elle, absorbée qu'elle est dans un soin pieux. La Vierge est moins bonne, absolument comme dans la toile de M. Magaud, et peut-être par les mêmes causes ; elle semble être là pour le spectateur un peu plus que pour elle-même, écueil de tous les personnages de convention. Mais la femme qui la soutient, placée à sa gauche, et vue de profil, est tout entière à sa douleur. La Madeleine a une belle tête ; elle est réellement affaissée dans le désespoir ; son bras gauche, contourné sur les genoux d'un autre femme, n'est pas heureux ; les draperies sont bien entendues et annoncent une sérieuse étude des bons maîtres.

Le *Denier de la Veuve*, de M. Leloir (A.), serait rangé parmi les tableaux de genre, si les personnages qui le composent étaient moins importants. Cette toile, faite avec beaucoup de simplicité, est pleine de charme. La tête de Jésus est belle et s'harmonise fort bien avec celles des deux disciples. La figure de la veuve manque un peu de vie, mais son pied est fort joli. Le fond est très bien peint.

Nous bornons là notre examen des toiles religieuses. Nous aurions voulu nous occuper d'un tableau aux dimensions colossales, *Jésus-Christ aux Limbes*, de M. Lefebvre ; nous avons hésité à nous jeter dans ce dédale. Nous comprenons bien le désir entraînant, l'ambition artistique poussant un homme à traiter un pareil sujet ; mais nous regrettons que les peintres cèdent trop vite à leur imagination, ne sentent pas assez leurs forces, et finissent par faire une toile qu'ils sont heureux de voir acheter par un mi-

La majorité qui soutient aujourd'hui le cabinet nous paraît lui avoir donné en lui-même une confiance qui pourrait bien passer pour de l'audace.

— M. Liadières est décidément nommé conseiller d'état en service ordinaire. M. Liadières n'était qu'officier d'ordonnance du roi; cette position, assez modestement rétribuée, ne pouvait lui suffire. Les quinze mille francs de son nouvel emploi pourvoiront à des besoins qui parfois se trahissent par des plaintes assez vives.

On annonce aussi qu'un autre besogneux, M. de Loyne, député de Pithiviers, va être nommé référendaire à la cour des comptes. M. de Loyne était sous-préfet; ses fonctions étant incompatibles avec celles de député, il y a renoncé pour avoir le droit de venir servir le système. Depuis cinq ou six années, il a servi plus fidèlement que personne; une indemnité lui était due. Si quelque chose nous surprend, c'est qu'on la lui ait fait attendre aussi longtemps. On parle encore d'autres nominations qui vont avoir lieu, et dont plusieurs députés auront les profits.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi de 93 millions pour l'approvisionnement des arsenaux a nommé M. le contre-amiral Hérnoux son rapporteur. La commission prendra prochainement ses décisions.

— La commission du budget a continué l'examen du budget de l'instruction publique. Elle a demandé avec instance à M. le ministre la publication de la liste des boursiers, publication que M. de Salvandy n'a point faite jusqu'à présent, malgré qu'il y soit obligé par une loi. La commission a refusé ou modifié plusieurs augmentations portées au budget de ce ministère.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 février.

Un amendement présenté par M. d'Angerville est rejeté.

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.

La chambre rejette l'article 8.

La séance est levée à six heures et trois quarts.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 février 1845.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le général Cubières prononce l'éloge funèbre de M. le comte Morand, décédé le 2 septembre 1835.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner le projet de loi communiqué, dans la séance du 14 février, par la chambre des députés, et relatif à la falsification des vins, et pour nommer, s'il y a lieu, la commission à laquelle sera renvoyé ce projet de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles du projet de loi relatif aux modèles et dessins de fabrique.

La discussion est restée à l'article 4, à propos duquel le gouvernement et la commission sont en dissidence. A la dernière séance, divers amendements ayant été présentés, tous ont été renvoyés à la commission.

M. BARTHÉLEMY, rapporteur, rend compte de la décision prise par la commission sur les amendements. Elle maintient la distinction qu'elle a établie entre les modèles et dessins ayant le caractère artistique, et ceux qui n'ont pas ce caractère. Aux premiers, elle accorde un privilège de trente ans; aux seconds, elle ne concède qu'un privilège de trois à quinze ans.

Voici la nouvelle rédaction de l'art. 4, présentée par la commission :

« La durée du droit exclusif d'exploitation, garanti par l'art. 1^{er}, sera, sauf l'exception portée à l'art. 1^{er}, limitée à 15 ans au plus pour les modèles ci-dessus de fabrique.

« Le fabricant, en déposant son dessin ou modèle, déclarera s'il entend se réserver le droit exclusif d'exploitation dudit dessin ou modèle pendant trois ou quinze années.

« Il ne sera exigé aucune indemnité pour le dépôt et la garde des dessins et modèles quand le droit exclusif d'exploitation sera borné à trois ans.

« Lorsqu'il sera porté à quinze ans, il sera payé, pour les causes ci-dessus énoncées, une indemnité de 25 fr.

« Le fabricant qui aura déclaré ne vouloir s'attribuer qu'un droit exclusif d'exploitation de trois ans pourra en obtenir la prolongation à quinze années, en faisant une déclaration avant la fin de sa jouissance exclusive, et en payant la même indemnité. »

« Art. 4 bis. Les auteurs ou propriétaires de modèles ou dessins ayant le caractère artistique et appliqués à l'orfèvrerie, aux

bronzes, aux tapis d'une seule pièce dits d'Aubusson, aux tapisseries pour tentures, pourront obtenir le droit exclusif d'exploitation desdits modèles ou dessins pendant trente années, en acquittant, soit au moment du dépôt, soit dans le cours des trois années qui suivront, la même indemnité de 25 fr. »

M. CUNIN GRIDAINE regrette que le dissentiment survenu entre le gouvernement et la commission continue. Il trouve au système de la commission de graves inconvénients. Il est à craindre, dit-il, que le monopole qu'on veut constituer ne fournisse la fabrication étrangère aux dépens de notre fabrication nationale. Dans plus d'un cas, l'étranger s'appropriera des modèles que devra s'interdire le fabricant français; nos produits ne pourront plus dès lors soutenir la concurrence sur le marché européen. On a voulu assimiler le privilège des modèles et dessins aux brevets d'invention; or, chaque année, le nombre des brevets d'invention s'élève à près de trois mille. Jugez à quel nombre immense s'élèveront les privilèges des dessins de fabrique!

M. COUSIN : Les droits des auteurs des dessins et des modèles véritablement artistiques sont, à mes yeux, égaux aux droits des auteurs et artistes régis par la loi de juillet 1793.

Il est quatre heures; la séance continue.

On a distribué à la chambre le projet de loi relatif au traité belge et à quelques dispositions du tarif général des douanes. Ce traité, qui a été conclu le 13 décembre dernier, maintient tous les résultats politiques du traité de 16 juillet 1842, et assure à notre commerce sur le marché belge des avantages plus considérables que ceux qu'il a obtenus jusqu'ici.

Nos vins et nos soieries continueront de jouir des clauses du traité de 1842. L'exportation de ces deux articles est en progrès. Celle des vins s'est élevée, en 1843, à 102,000 hectolitres; celle des soieries, qui, jusqu'à 1842, a été en moyenne de 6,682,000 fr., a été en 1844 de 7,891,000 fr.

Le déchet alloué en Belgique au raffinage de nos sels est porté de 7 à 12 0/0. Le nouveau traité retire en outre les dispositions de l'arrêté de 1843 sur les fils de laine, les habillements et vêtements à l'usage d'homme et de femme, et sur tous les objets de mode. Il relève également un autre arrêté du 27 août 1838, qui frappe d'une surtaxe de 9 et 6 3/4 0/0, à leur arrivée en Belgique, nos draps et casimirs jouissant de prime, ainsi qu'un troisième arrêté du 13 octobre 1844, qui a porté de 212 fr. par 100 kilog. à 225 fr. le tarif des tissus de coton à l'importation en Belgique. Les autres avantages du nouveau traité sont relatifs au transit des ardoises et à quelques tarifs spéciaux.

Cet important projet de loi viendra en discussion la semaine prochaine.

Livrets des Ouvriers.

Voici le texte du projet de loi sur les livrets des ouvriers, tel qu'il vient de sortir de la discussion de la chambre des pairs :

Art. 1^{er}. Les ouvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers et ateliers, soit qu'ils travaillent dans l'établissement, soit qu'ils travaillent chez eux pour un seul chef d'établissement, seront tenus de se munir d'un livret.

Art. 2. Les livrets seront en papier non timbré, cotés et paraphés gratuitement; ils seront délivrés sans aucuns frais que le remboursement de leur prix de confection, qui ne pourra excéder 25 centimes.

Art. 3. Lorsqu'un ouvrier entrera dans un des établissements mentionnés en l'article 1^{er}, le chef de l'établissement devra inscrire sur le livret la date de l'entrée de l'ouvrier.

A la sortie de l'ouvrier, le chef d'établissement inscrira sur le livret la date de cette sortie, l'acquit des engagements de l'ouvrier et le montant des avances dont celui-ci pourra être redevable.

Il ne sera porté sur le livret aucune note favorable ni défavorable.

Art. 4. Aucun chef d'établissement ne pourra admettre un ouvrier soumis à l'obligation prescrite par l'article 1^{er}, si celui-ci ne produit son livret.

Le chef de l'établissement conservera le livret entre ses mains tant qu'il continuera d'employer l'ouvrier; et inscrira sur un registre spécial, en papier non timbré, qu'il devra tenir à cet effet, les noms et prénoms de l'ouvrier, le nom et la demeure de son ancien maître, et le montant des sommes dont il sera resté débiteur envers ce dernier.

Art. 5. L'ouvrier qui a contracté un engagement ne peut exiger la remise de son livret avant d'avoir rempli cet engagement.

Si l'exécution de l'engagement provient du défaut de paiement des salaires, du manque d'ouvrage ou de toute autre cause indépendante de la volonté de l'ouvrier, le chef de l'établissement ne peut refuser la remise du livret, et l'ouvrier conserve les droits qui peuvent résulter pour lui de l'exécution des conventions intervenues.

Art. 6. Si le chef d'établissement refuse de remettre à l'ouvrier son livret, ou s'il le remet sans la mention d'acquit des engagements, le maire délivrera immédiatement, et sans frais, un congé provisoire, après y avoir inscrit le montant des avances réclamées par le chef d'établissement. Ce congé provisoire tiendra lieu de livret à l'ouvrier jusqu'à ce que le juge compétent ait prononcé sur la contestation.

nistre, à titre d'encouragement, pour quelque église de petite ville. Rêves de gloire, où aboutissez-vous?

Le talent de M. Cinier-Ponthus grandit chaque année; on sent dans ses toiles une étude sérieuse de la nature, une grande intelligence de ses effets, une forte volonté d'imitation. Sa *Vue prise dans le Dauphiné* est remarquable; les terrains des premiers plans, les arbres, les sentiers de droite, le roc fendu et recouvert de mousse, sont d'une grande vérité; mais les collines lointaines sont surtout admirables; on sent l'air et l'espace. La *Pastorale d'après Virgile* est un grand et beau paysage, bien qu'on soit d'abord quelque peu étonné de ces costumes romains, loin de nous de dix-huit siècles. Le pré de gauche produit un effet surprenant; on sent que c'est la nature, et on va se heurter contre le pied de la colline. Sa *Lisière de forêt*, quoique brillant des mêmes qualités, est d'un effet un peu triste.

M. Paul Flandrin a toujours les mêmes qualités et les mêmes défauts. Pourquoi faut-il que l'ordonnance pleine de charme et de grâce de ses tableaux soit gâtée par une couleur systématique si loin de la nature? Son *Mont-Ventoux*, dans lequel on sent si bien la profondeur des bois sombres, serait certainement un excellent tableau si la couleur en était plus vraie.

M. Fonville avait fait de grands pas depuis trois ans; une transformation s'était opérée dans son talent en ce sens que, sans cesser d'être exactes et vraies, — ce qui est leur caractère particulier, — ses peintures avaient plus de poésie et en même temps plus de vigueur. Cet artiste a depuis grandi encore, et sa forêt de chênes, *Vue prise au château de Saint-Trivier*, lui assigne un rang élevé parmi nos meilleurs paysagistes. Ce sont là de véritables arbres, des chênes pleins de vie et de force; on court au travers, sur le gazon, et l'on ne craint pas que le terrain glisse sous vos pieds; il est solide. On sent que l'artiste ne s'est pas borné à une esquisse, qu'il a fait sa palette au milieu du bois, qu'il y a peint ce qu'il a vu, et tel qu'il l'a vu. C'est là à tous égards une belle page, et qui doit, à notre avis, avoir une grande influence sur l'avenir artistique de M. Fonville; de pareils tableaux engagent un peintre, et il ne lui est plus permis de quitter la voie dans laquelle il est entré.

Les *Rives de la Durdale* de M. Thuillier sont un des beaux paysages du salon; c'est bien là cette grande et belle nature de l'Auvergne, cette splendide route du Cordon de Thiers, avec sa nature si riche, si variée. Cette eau est vraie, ces rochers solides.

La *Vue prise du Dauphiné*, de M. Achard, sent les études sur le terrain, et se distingue par la vérité. C'est bien là le sol brûlé et pauvre; mais la teinte des rochers nous semble trop grise.

La *Fermière des environs de Paris*, de M. Cotelie, a le teint un peu trop rose. A part ce défaut, qui nuit à la vérité, c'est là un fort joli tableau.

La *Vue prise à Giers*, de M. Garnerey (Hippolyte), est pleine de charmants détails.

M. Duclaux est un de ces talents gracieux qui ont l'art et le bonheur de paraître toujours nouveaux, bien qu'ils brillent depuis longtemps, soit qu'ils se révèlent sous d'autres faces, soit que le fini remplace la fougue. Il y a beaucoup d'harmonie dans ses *Moutons*; les animaux du *Troupeau* sont fort beaux; la vache couchée est surtout d'une exécution très remarquable. Mais de toutes les toiles de M. Duclaux, celle que nous préférons est la dernière venue, qui ne porte pas de numéro, qui n'a pas de place au livret. C'est un charmant petit paysage; ce chemin qui tourne et s'enfonce est extrêmement joli, et l'arbre du premier plan est d'un goût infini.

Le talent de M. Hostein a fait une halte; il y a loin des paysages d'aujourd'hui à ceux qui naguère lui semblaient devoir assurer une place si distinguée parmi nos premiers artistes. Nous ne le croyons pas déchu; nous retrouvons de beaux souvenirs dans les nombreuses toiles qu'il a exposées cette année; le *Pâturage aux environs de Nantes* est d'une grande vérité, et la lumière qui éclaire la partie gauche est d'un excellent effet; mais M. Hostein fait beaucoup trop et trop vite; qu'il y prenne garde, on tombe rapidement des hauteurs de l'art dans la marchandise. L'arrivée de Jacob au pays de Laban, par M. Servan, tient une place élevée parmi les paysages du salon. Cette toile est remarquable par l'harmonie qui y règne et la distribution de la lumière qui y est faite avec une haute intelligence. Déjà, à une exposition précédente, nous avons eu occasion de faire remarquer le goût de M. Servan dans les effets de lumière. Cet artiste est jeune; s'il persévère dans la voie qu'il s'est ouverte, il obtiendra, nous n'en doutons pas, de francs et légitimes succès.

La *Vue prise à Camille*, de M. Troyon, est belle, mais triste. L'autre jour, par un temps froid et un ciel gris, un rayon de soleil, venant illuminer tout-à-coup le salon, tomba d'aplomb sur l'*Aqueduc de Saint-André*, de M. Robert, et donna un charme inexprimable aux sauvages profondeurs de cette toile. C'étaient bien là ces rochers enfouis sous terre, que baigne un ruisseau, ces sites pittoresques que nous avons parcourus avec bonheur.

M. Barry est toujours le peintre de marine, plein de poésie et de talent. Son *Anse du Pharo* est d'un charmant effet; le groupe du premier plan est délicieux et les crêtes du fond très bien éclairées; quand la partie droite sera achevée, ce sera un excellent tableau. La *Pêche aux Bogues* est largement faite; cette scène est pleine de naïveté, ces eaux naturelles; le ciel est bien peint, et l'effet d'orage dans le fond, à gauche, est plein de vérité.

Si le chef de l'établissement est empêché, le maire, après avoir constaté ce fait, inscrira sur le livret l'acquit des engagements et le montant des avances dont l'ouvrier pourrait être débiteur.

Art. 7. Le chef d'établissement qui emploie un ouvrier dont le livret se trouve chargé d'avances doit exercer sur le salaire de ce dernier une retenue d'un cinquième au profit du créancier, sans que la retenue totale puisse excéder 50 fr. Il en donnera avis au créancier et tiendra le montant de cette retenue à sa disposition.

Si le chef d'établissement néglige d'exercer ladite retenue, il en restera personnellement responsable jusqu'à concurrence du maximum ci-dessus.

Art. 8. Dans les cas où la retenue serait exercée pour le remboursement d'avances portées sur un congé provisoire et dont l'ouvrier contesterait la quotité, le chef d'établissement ne remettra qu'après jugement le montant de la retenue à qui de droit.

Art. 9. Le paiement des avances faites antérieurement à la promulgation de la présente loi restera soumis aux dispositions des art. 7, 8 et 9 de l'arrêté du 9 frimaire an XII.

Art. 10. Les contestations qui pourraient s'élever entre les chefs d'établissements et les ouvriers, relativement à la remise du livret, à la délivrance de l'acquit des engagements, ou à la quotité des avances, seront jugées par les conseils de prud'hommes, et, dans les lieux où cette juridiction n'est pas établie, par les juges de paix, en se conformant aux décrets du 20 février et du 5 août 1810, et à l'article 5, n° 3, de la loi du 26 mai 1838.

Art. 11. Le juge de paix prononcera, les parties présentes ou appelées par voie de simple avertissement. Sa décision sera exécutoire sur minute, sans aucun délai.

Art. 12. Le livret, visé gratuitement, par le maire de la commune où travaille l'ouvrier, tiendra lieu à ce dernier de passeport à l'intérieur. Le visa sera valable pour une année.

Les lois et règlements relatifs aux passeports à l'intérieur sont applicables aux livrets, sauf les exceptions résultant des dispositions de la présente loi.

Art. 13. Des ordonnances royales portant règlement d'administration publique détermineront la forme des livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement.

Elles régleront la forme du registre prescrit par l'art. 3 et les indications qu'il devra contenir.

Elles pourront étendre l'application des dispositions de la présente loi à des établissements autres que ceux qui sont mentionnés en l'art. 1^{er}.

Art. 14. Les contraventions aux articles 1^{er} et 4 ci-dessus et aux règlements d'administration publique qui seront publiés pour l'exécution de la présente loi, seront poursuivies devant le tribunal de simple police, et punies d'une amende de 1 fr. à 15 fr., sans préjudice de tous dommages-intérêts; s'il y a lieu.

Art. 15. Les chefs d'établissements et les ouvriers qui, conformément au titre 3 de la loi du 18 mars 1806, feront usage du double livre d'acquit, ne seront pas soumis aux dispositions de la présente loi.

Art. 16 et dernier. La présente loi n'aura d'effet que trois mois après sa promulgation.

Toutes les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi seront abrogées à partir de la même époque.

Afrique française.

ALGER, le 10 février. — Vous verrez, par les détails que donnent les journaux d'Alger sur les événements qui se passent autour de nous, que mes prévisions se réalisent. Je vous ai toujours dit qu'Abd-el-Kader n'était nullement disposé à reprendre la route de l'Ouest, étant parfaitement tranquille sur le sort de sa déira, et qu'il travaillait positivement à nous susciter de graves embarras pour le printemps. Ses khalifas de l'Ouest, du centre et de l'Est ont reçu pour instructions de faire tous leurs efforts afin de tenir constamment nos colonnes en haleine jusqu'au retour de la belle saison, époque à laquelle il espère pouvoir généraliser l'insurrection dans toute l'étendue de la régence. Il s'est entendu notamment avec les principaux moteurs de la révolte, et très-certainement, il y a environ un mois, lorsqu'on faisait circuler la nouvelle de la mort du fameux Bou-Maza, qui, disait-on, avait été assassiné, ce schérif était auprès de lui et recevait ses dernières instructions. Bientôt Bou-Maza s'est montré avec de nouvelles forces, et il a pu lutter avec nos petites colonnes du centre, tandis que, de son côté, le nouveau schérif El-Seguir agissait aussi activement et forçait de nombreuses populations à embrasser la cause d'Abd-el-Kader.

Tout récemment encore, les colonnes aux ordres du colonel Eynard et du lieutenant-colonel Canrobert ont soutenu des combats très vifs, et dans lesquels les Arabes ont montré un acharnement incroyable. Ces affaires rappellent, nous écrit-on, les premiers combats livrés au mois de septembre dernier sur les frontières du Maroc par la colonne Cavaignac. Nous avons encore, dans ces circonstances, obtenu un succès complet, et l'ennemi a perdu beaucoup de monde; mais nos colonnes ont aussi assez souffert. La gravité de ces événements a motivé l'envoi de toutes les troupes qui se trouvaient disponibles à Blidah, et qui ont été dirigées sur Medeah. M. le maréchal de camp Comman, sur le point de rentrer en France, a dû immédiatement repartir pour le centre avec sa colonne, qui était rentrée, comme vous savez, à Blidah.

Le *Retour de la pêche*, de M. Lamy, est une excellente toile; les eaux sont parfaitement rendues, et les personnages sont groupés avec beaucoup de goût; le petit groupe d'enfants sur le radeau est d'un effet charmant; la falaise est moins heureuse et demande à être retouchée.

M. Meyer est, lui aussi, un habile peintre de marine. Son *Soleil couchant* est plein de vérité et de grâce, la lumière parfaitement distribuée sur ces deux jolis groupes placés sur deux plans, et les effets d'ombre bien entendus. Ne vous approchez pas trop près de la vague, elle vous mouillera!

Il y a dans la *Promenade en Hollande*, de M. Isabey, d'immenses détails d'une grande beauté. Le dais qui couvre une des extrémités de la barque est d'une riche couleur, et les têtes des rameurs sont fort soignées; une grâce extrême règne dans tout ce tableau.

Le *Frère Philippe*, de M. Horace Vernet, a eu les honneurs du salon; la foule, les applaudissements ne lui ont pas fait défaut un seul jour, et l'on comprend facilement ce grand succès. Les accessoires, à la vérité, à l'effet desquels le public se montre toujours fort sensible, sont traités avec une dextérité capable de tromper les yeux. Ce mur lézardé, cette Vierge en plâtre sur sa console de bois, ce crucifix derrière lequel se balance un brin de buis, ces souliers modestes, sont d'une grande perfection et devaient plaire. Mais les parties qui nous semblent le mieux traitées sont les mains et la soutane. Quant à la tête, bien qu'elle sorte du cadre, elle nous paraît manquer trop complètement de poésie, d'idéal. C'est, dira-t-on, l'exacte ressemblance du modèle; tant pis, car cette tête a quelque chose de commun; mais il y a tant de manières de rendre la ressemblance! M. Horace Vernet a voulu faire de la bonhomie, nous craignons qu'il soit tombé au dessous.

Le *Portrait de M^{lle} Lola Montes*, de M. Laure, a, lui aussi, attiré beaucoup de regards. Il y a dans ce portrait, bien fait du reste, une exagération qui nous choque : ou ces yeux sont pleins de trop de feu, ou cette figure et ce cou sont trop pâles; il ne saurait y avoir tant de vie dans le regard sans qu'il s'en reflète quelque peu sur la peau.

M. André Blanchard est dans toute la splendeur de son talent. Son *Portrait de M. le président Reyre* est peint largement et avec cette vigueur qui distingue le professeur de notre Ecole des Beaux-Arts.

Les portraits de M. Chavanne sont d'une extrême ressemblance; on y sent la vie. Cet artiste s'est peint lui-même sous un costume turc; il est vrai que sa figure et sa barbe s'allient fort bien au turban, mais c'est là une singulière fantaisie d'un de nos peintres les moins fantasques.

M. Claudius Laverne a exposé un portrait d'une grande ressemblance et d'une fort belle exécution qui nous le fait préférer à ses autres peintures.

— quel sup. KAUFFMANN.

Ainsi donc la guerre semble avoir pris dans le Titteri un caractère sérieux. Nous avons heureusement dans cette partie de l'Algérie plusieurs colonnes qui pourront contrarier les vues de l'ennemi. Quoi qu'il en soit, nos troupes, déjà harassées par une longue et pénible campagne, doivent s'attendre encore à de rudes travaux.

A peine avons-nous connaissance des derniers événements du centre, qu'un courrier expédié par le général Gentil apportait la nouvelle de l'apparition de Ben-Salem dans la vallée de l'Isser, en avant de Dellys, où il a fait beaucoup de mal. Ce chef, qui s'est présenté avec plusieurs centaines de cavaliers, est tombé à l'improviste sur nos tribus, et celle des Issers, qui lui a résisté, a été provisoirement livrée à l'ennemi. L'ennemi lui a enlevé la majeure partie de ses troupeaux, et ses gourdins ont été livrés aux flammes. Le général Gentil, qui se trouvait campé depuis quelques jours sur l'Oued-Corso, s'est mis à la poursuite de Ben-Salem, qu'il est parvenu à atteindre dans la nuit du 6 au 7. L'ennemi, surpris au moment où il se livrait au repos, a été dispersé, et nous lui avons repris une partie du butin qu'il avait fait chez les Issers. Mais l'impulsion est donnée, et il est fort à craindre que les populations de l'Est, travaillées depuis long-temps, ne prennent enfin les armes, d'autant plus que la présence d'Abd-el-Kader chez les Flissah vient d'être signalée. De graves événements semblent donc se préparer dans l'Est, où la tranquillité s'était maintenue jusqu'à ce jour.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LYON.

Le conseil des prud'hommes vient de procéder à l'installation de ses nouveaux membres. A cette occasion, M. Brisson, président, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Avant de procéder à l'installation de nos nouveaux collègues, permettez-moi de mettre sous vos yeux le résumé des travaux du conseil pendant l'année qui vient de s'écouler.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1845, le conseil a tenu 156 audiences publiques :

6,055 causes ont été présentées.	
Elles se répartissent de la manière suivante :	
Entre négociants et chefs d'atelier.	2,445
Entre chefs d'atelier et compagnons.	4,506
Id. et apprentis.	1,409
Id. et dévotieuses.	522
Pour l'industrie des tulles.	450
Pour la dorure.	16
Pour la chapellerie.	7
6,035	

Sur ce nombre, 88 jugements seulement ont été enregistrés.

Il en résulte que 5,947 ont été conciliées.

Outre les travaux d'audience, les diverses sections du conseil ont procédé dans la salle du greffe à 804 arbitrages.

Votre président, dans ses audiences journalières au secrétariat, a donné près de 2,600 avis ou consultations.

340 surveillances d'apprentis ont été exercées par MM. les prud'hommes chefs d'atelier.

205 résiliations d'actes d'apprentissage ont été opérées; elles ont donné lieu à 144 rapports du médecin du conseil.

45 saisies pour contrefaçon ont été soumises à votre appréciation, et la plupart résolues par voie d'arbitrage.

Enfin, 375 dépôts contenant un grand nombre d'articles et échantillons ont été reçus à votre greffe.

Dans l'année 1844, il y avait eu 5,469 causes et 677 arbitrages; il en résulte pour cette dernière année une augmentation de 566 causes et 127 arbitrages.

Comparativement aux années antérieures, cette augmentation est infiniment plus forte.

Ainsi, Messieurs, loin d'espérer une diminution dans vos travaux, vous devez redoubler de zèle et d'activité pour suffire aux exigences probables de l'année dans laquelle nous entrons.

En signalant cette augmentation de causes portées devant votre juridiction, il me serait agréable d'en trouver le motif dans un développement plus étendu de notre industrie, dans le rapide essor donné aux transactions commerciales par de nombreuses et importantes commandes. Malheureusement, Messieurs, l'année qui vient de s'écouler a révélé, par un assez grand nombre de faillites et de cessations de commerce, la dépression qui pèse sur notre fabrique.

Je me hâte d'ajouter que tout fait espérer que nous touchons à la fin de cette crise, et que de nouveaux traités de commerce, de nouveaux tarifs, que la sollicitude de notre gouvernement a provoqués, redonneront bientôt à notre industrie cette activité dont elle a besoin, et que seconde si bien le génie créateur de nos fabricants.

De toutes les améliorations opérées par vos soins, il n'en est point sans contredit de plus importante que celle du conservatoire des échantillons; on peut apprécier déjà l'importance de cette magnifique collection; elle s'est enrichie en 1845 de 6 nouveaux carnets et de 2,258 échantillons.

Tous les échantillons ou dessins déposés dont le privilège expirait dans l'année 1845 sont entièrement classés.

Le conservatoire s'est augmenté en outre des dépôts qui ont été effectués au conseil des prud'hommes de Cambrai; tous ces échantillons proviennent de la manufacture d'impression sur étoffes de MM. Jourdan frères, de Trois-Villes.

Le conservatoire s'occupe en ce moment de leur classement. Aujourd'hui le conservatoire se compose de 22 carnets dont 8 entièrement garnis, sur lesquels sont répartis environ 14,000 échantillons.

Ce nombre, avec celui des dessins, porte à environ 20,000 le total des échantillons ou dessins composant cet établissement.

Il est à remarquer que les derniers dépôts contiennent des échantillons d'une dimension plus grande que précédemment et plus convenables à la destination.

Ainsi, Messieurs, cet immense répertoire, qui est à la disposition de la fabrique, deviendra de plus en plus une source féconde pour nos industriels pourrout puiser des inspirations et des matériaux pour la création de leurs articles.

Les châles et écharpes cachemire qui ont été confiés au conseil par la chambre de commerce ont captivé plusieurs mois l'attention des fabricants, des mouliniers et principalement des brodeuses.

Le conservatoire a dû à la sollicitude de négociants recommandables, et notamment à celle de M. Arquillière, d'avoir pu exposer en public, pendant près de deux mois, des châles cachemire brodés en dorure d'une grande richesse, provenant des fabriques de la Perse.

J'appellerai maintenant, Messieurs, votre attention sur la multiplicité des causes qui ont lieu entre les chefs d'atelier et les apprentis.

Les nombreuses résiliations que vous avez été forcés de prononcer, les rapports du médecin du conseil, qui, cette année, sont d'une proportion presque triple que ceux des années précédentes, attestent qu'il y a un remède efficace et une attention sévère à porter sur les actes d'apprentissage.

Plusieurs ont été annulés parce qu'ils avaient été contractés par des enfants trop jeunes et trop faibles; d'autres, par le défaut de soin et l'oubli des devoirs des maîtres d'apprentissage, qui ne devraient jamais perdre de vue que les enfants qui leur sont confiés doivent trouver chez eux les soins de la famille; enfin, le plus grand nombre des résiliations a été provoqué par l'insubordination des apprentis entraînés souvent par de perfides conseils et de mauvais exemples.

Plusieurs fois vous avez été obligés d'user de sévérité et d'appliquer les peines disciplinaires que la loi vous confère.

C'est par votre intervention paternelle, par votre action moralisatrice que vous obtiendrez le remède à ces déplorables conflits; car, vous le savez, Messieurs, l'apprentissage exerce une grande influence sur l'avenir et le sort des ouvriers.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de stimuler votre zèle. Je sais tout ce que vous avez mis de soin et d'activité dans l'accomplissement de vos travaux; je me plais d'autant plus à vous rendre cet hommage mérité, que cette

année des démissions nombreuses ont éclairci nos rangs, et qu'indépendamment du plus grand nombre de causes qui ont été portées devant vous, il en est résulté pour la plupart d'entre vous une grande augmentation de travail.

Vous en trouverez la récompense dans le sentiment d'avoir dignement rempli votre mandat, dans le respect et la déférence qui se manifestent pour vos décisions et dans l'estime de vos concitoyens.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, de vous féliciter sur l'heureuse harmonie qui n'a cessé de régner parmi vous dans tous les travaux du conseil. C'est cet accord parfait entre les divers représentants de notre fabrique qui a rendu plus facile la tâche de votre président, et qui promet les plus heureux résultats, en continuant entre tous l'union si nécessaire à la prospérité de notre belle industrie.

Chronique.

M. le maire de la ville de Lyon donne avis que les matrices des patentes, dressées par MM. les contrôleurs des contributions directes, sont déposées au bureau des contributions de la mairie, où, pendant dix jours, les intéressés peuvent en prendre connaissance et remettre les observations qu'ils croiraient avoir à faire sur ce travail.

Le dépôt que nous annonçons ne concerne, quant à présent, que les patentes établis dans les localités ci-après désignées, savoir :

Place Neuve-Saint-Jean; rue Saint-Jean; place du Gouvernement; place, quai et rue de la Baleine; quai Humbert; rue Trois-Maries; rue du Palais-de-Justice; rue de la Bombardé; rue Saint-Pierre; place des Terreaux; rue Clermont; place du Plâtre; rue Sirène; rue Gentil, numéros impairs; rue Neuve; rue Mulet; rue Sainte-Croix; quai de l'Archevêché; rue Mandelot; rue Saint-Etienne; place Saint-Jean; rue d'Antoin; rue Tramassac; montée du Chemin-Neuf; rue du Bât-d'Argent; rue Bonneveau; rue Palais-Grillet; rue Quatre-Chapeaux; rue Ferrandière; rue de l'Hôpital, n^{os} 1, 3, 5, 7, 9, 2, 4, 6 et 8; place Grenouille; rue Thomassin, numéros impairs.

Des avis subséquents seront publiés à mesure que s'effectuera, à la mairie, le dépôt des matrices concernant les contribuables des autres quartiers de la ville.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« Les travaux de rectification de la côte de Cerdon, qui s'exécutent en ce moment, ont réuni sur ce point des ouvriers terrassiers de divers pays, notamment des Piémontais et des Savoyards. Le dimanche 8 janvier, ils étaient en nombre à la vogue de la Balme sous Cerdon; l'un d'eux, ouvrier savoyard, nommé Moine, qui était assis paisiblement devant la porte d'un cabaret, fut accosté par le nommé Vercolet, Piémontais, qui, sur son refus de boire bouteille, lui chercha querelle, et le frappa à la cuisse d'un coup de couteau ou de stylet. Deux gendarmes étant intervenus, Vercolet s'enfuit à travers champs; mais, poursuivi à outrance par les fidèles gardiens de l'ordre public, il fut arrêté et amené à la Balme.

« Ses camarades voulurent alors le délivrer et se ruèrent en masse sur les deux gendarmes; ceux-ci ne pouvaient opposer une résistance victorieuse; ils envoyèrent chercher main forte à Cerdon, imposant aux mutins par leur attitude. Deux autres gendarmes arrivèrent bientôt; le coupable fut arrêté, et force resta à la loi, grâce à l'énergie des gendarmes, dont on doit louer à la fois le zèle et la fermeté. »

— Cinq braconniers de la commune de Grièges (Ain) chassaient de compagnie il y a quelques jours. La chasse n'avait pas été fructueuse, lorsqu'un pauvre lièvre est débusqué par le seul chien qui servait aux cinq amateurs. Quatre coups de fusil partent en même temps, et le lièvre est blessé. Comme il cheminaient encore, le cinquième chasseur, qui n'avait pas tiré, l'abat et veut s'en emparer; mais les autres réclament la bête et offrent un franc, pour leur part, à celui qui n'a fait que lui donner le coup de grâce. Le propriétaire du chien, voyant que le détenteur fait le récalcitrant, s'empare violemment du gibier. Que fait le braconnier dépouillé? Il ajuste le chien et l'étend raide mort. Dès lors, grande dispute, force menaces. « Tu paieras mon chien. — Tu me rendras mon lièvre. — Je te dénoncerai. — J'irai me plaindre avant toi. »

En effet, les deux chasseurs arrivent simultanément chez le brigadier de gendarmerie de Saint-Laurent et exposent leurs griefs. Que fait le brigadier? Après avoir pris les noms des deux plaignants et des trois témoins, il dresse cinq procès-verbaux contre les cinq chasseurs non pourvus de permis de chasse.

C'est le cas de dire avec certain adage: Voilà des chasseurs qui sont venus bien gratuitement se mettre à la gueule du loup, et ils apprendront ce qu'il en coûte de tuer un lièvre sans permission.

— M. Lagier, substitut du procureur du roi près le siège de Châteauneuf-Chinon, a été nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Mâcon.

— A dater du 15 février, la rédaction en chef du *Courrier de la Côte-d'Or* a été confiée à M. L. Joigneaux, rédacteur en chef et fondateur de la *Chronique de Bourgogne* et de la *Sentinelle Beaunoise*. Ces deux dernières publications cesseront de paraître et se fondront avec le *Courrier de la Côte-d'Or*.

— On écrit de Gray :

« La hausse fait de nouveaux progrès sur notre place. Les demandes continuent pour l'Alsace.

» On vient de vendre une partie de 200 quintaux blés de terre sèche, 1^{re} qualité, à 32 fr. les 100 kil.

» Les 2^{es} qualités ne se marchandaient pas à 30 fr. et 30 fr. 50 c.

» 3^e qualité, 28 fr. 25 c., à 28 fr. 50 c.

» Les seigles sont rares et recherchés.

» Orge, 11 fr. à 12 fr. 30 c. l'hectolitre.

» Avoine, 14 fr. à 14 fr. 50 c. les 100 kil.; et à l'hectolitre, 5 fr. à 6 fr. 25 c. selon le mérite.

» Les farines 1^{res} sont tenues à 57 fr. et 58 fr.; les 2^{es}, à 53 fr. et 54 fr.; les 3^{es} et bis, de 40 fr. à 44 fr. »

Spectacles du 20 février.

GRAND-THÉÂTRE. — Charles VI, grand-opéra. M. Massol remplira le rôle de Charles VI.

CELESTINS. — Catherine Howard, drame. — Jeanne et Jean-neton, vaudeville. — Le Droit d'Aïnesse, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Courrier de l'Alsace* :

« Mercredi dernier, au moment où les ouvriers allaient quitter la carrière de moellons située près de Wettolsheim, l'un d'eux, resté en arrière pour chercher un outil, fut englouti sous un éboulement considérable de terre, sans qu'il ait eu le temps même de jeter un cri. Plus de cinq mètres de terre couvraient le malheureux.

» Les autres ouvriers, qui ne s'aperçurent qu'un instant après de la disparition de leur camarade, s'empressèrent de faire des fouilles pour le secourir; mais, comme on ne connaissait pas la place où il se trouvait, les recherches restèrent infructueuses.

» De nouveaux secours arrivèrent de la commune, mais tout fut en vain, et ce n'est qu'à deux heures du matin qu'on découvrit le cadavre du malheureux, qui laisse, dit-on, une famille d'enfants dans le besoin. »

— M. Jules Ider, délégué par les ministres du commerce et des finances près l'ambassade française en Chine, vient d'arriver à Paris; il rapporte avec lui deux espèces de plantes textiles, le *la-ma* et le *ling-ma*, qu'il espère pouvoir naturaliser en France.

— L'abbé Contrafatto, récemment gracié, est établi aujourd'hui dans le petit village de Tapich, près de la ville de Catane, en Sicile. C'est l'endroit qu'habite sa famille. On dit que le roi de Naples lui fait une petite pension.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« M. le maréchal de camp Reveux, commandant à Milianah, est autorisé à rentrer en France pour être mis en disponibilité.

» M. le maréchal de camp Comman, commandant à Blidah, autorisé à rentrer en France, est appelé au commandement du département de la Lozère, en remplacement de M. le général Ginguené, qui passe dans la section de réserve à dater du 19 février. »

— Le parricide Dubarry, récemment condamné à la peine de mort par la cour d'assises de Tarbes, a dû être exécuté le 12 février. Les archives criminelles constatent qu'un de ses ancêtres, nommé comme lui Jean-Marie Dubarry, a été exécuté pour un crime pareil le 12 février 1746.

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

Le cabinet Narvaez vient de se dissoudre. Le nouveau cabinet est composé de la manière suivante :

M. le marquis de Miraflores, président du conseil, ministre des affaires étrangères;

Le général Roncali, ministre de la guerre;

M. Isturitz, ministre de l'intérieur;

M. Topete, ministre de la marine;

M. le marquis de Casa-Riera, ministre des finances.

On ne connaît pas encore le ministre de la justice.

M. de Miraflores a été ambassadeur à Londres et à Paris. C'est lui qui a signé le traité de la quadruple alliance.

Le général Roncali présenta la défense du général Léon devant le conseil de guerre qui condamna à mort le héros de Belascoain.

M. Isturitz était président du conseil à l'époque de la révolution de la Granja. Il est connu par l'énergie de son caractère.

M. Topete est l'un des membres du tribunal suprême de guerre et de marine, et passe pour être l'un des meilleurs officiers de la marine espagnole.

M. de Casa-Riera est l'un des plus riches banquiers d'Espagne. Il n'a pas encore fait ses preuves comme homme politique, mais tout le monde rend hommage à sa probité et à l'indépendance de son caractère. Il se trouve, du reste, en ce moment à Paris.

CORTÈS. — Séance du 11 février.

A une heure de l'après-midi toutes les tribunes sont pleines; mais la chambre est déserte. Les députés arrivent enfin en grand nombre vers les deux heures; le banc des ministres reste toujours vide.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la veille, le président, M. Castro y Orozco, annonce que le président du conseil des ministres, duc de Valence, l'a fait avertir qu'il avait remis sa démission entre les mains de la reine, et qu'il le prie en conséquence de suspendre la séance, afin que sa majesté, usant de sa royale prérogative, puisse, avec la maturité qu'exige la circonstance, choisir celui à qui elle confiera le gouvernement de l'Etat.

Le secrétaire lit ensuite deux ordonnances royales : l'une admet la démission de D. Ramon Maria Narvaez, président du conseil des ministres et chargé en même temps du portefeuille de la guerre; l'autre nomme ministre de la guerre le lieutenant général D. Federico Roncali. Les deux ordonnances sont contresignées Mayans, ministre de la justice.

La séance est levée, et la chambre se sépare dans une vive agitation.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 février 1846.

Avant l'ouverture, on a fait 84 3/4, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à 84 85. Il a été coté un moment à 84 90, puis il est retombé à 84 80, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté offert à ce même prix. Les affaires sont très calmes.

Toute l'activité des transactions paraît, depuis quelques jours, être portée sur les chemins de fer. La hausse a continué aujourd'hui, et les cours de la plupart des lignes ont été très fermes.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.	84 75	Saint-Germain.	1125
Quatre pour cent.	84 75	Versailles (rive droite).	570
Quatre et demi pour cent.	115	» (rive gauche).	370
Cinq pour cent.	123 20	Paris à Orléans.	1325
Emprunt de 1844.	108 50	Paris à Rouen.	1087 50
Trois pour cent belge.	101	Rouen au Havre.	755
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.	101	Aygonn à Marseille.	1015
Cinq pour cent belge.	105	Strasbourg à Bâle.	255
Cinq pour cent napolitain.	105	Orléans à Vierzon.	727 50
Récépissés Rostchikoff.	100 50	Orléans à Bordeaux.	655
Cinq pour cent romain.	101 1/4	Amiens à Boulogne.	547 50
Cinq pour cent portugais.	50	Montreuil à Tréves.	50
Trois pour cent espagnol.	50	Bordeaux à la Teste.	50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	50	Chemin du Nord.	777 50
Banque de France.	3490	Fampoux à Hazebrouck.	100
Comptoir d'Escompte.	1200	Dieppe et Fécamp.	50
Banque belge.	1215	Paris à Strasbourg.	558 75
Caisse d'Escompte.	1215	Tours à Nantes.	537 50
Obligations de Paris.	1375	Paris à Lyon.	632 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	2 nd cours.	1 ^{er} cours.	2 nd cours.	1 ^{er} cours.	2 nd cours.
Avignon à Marseille prime.	»	»	1050	»	1050	1051 25
Paris à Orléans.	»	»	1322 50	»	1335	»
Paris à Rouen.	»	»	1065	»	1067 50	»
Orléans à Vierzon.	»	»	735	737 50	737 50	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	740	737 50	»	»
Nîmes à Montpellier.	»	»	555	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	785	787 50	788 75	»
prime.	»	»	790	792 50	800	»

Le gérant responsable, J. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue de la Poulainerie, 19.